

Annexe 3 – REGLES DE DEDOMMAGEMENT DES BENEVOLES

Le bénévolat implique de s'investir en terme de temps et d'énergie, et non financièrement. Il est donc important de fixer des règles équitables afin que perdure le fonctionnement de notre association.

DEDOMMAGEMENT DES TRAJETS ET DE L'HEBERGEMENT

La solution la plus pratique/économique sera retenue, tout en favorisant le covoiturage.

Avec l'accord du Bureau, la location d'un véhicule pourra être envisagée.

Les dédommagements par le club ne sont pas cumulables avec ceux des autres organes fédéraux.

Ces dédommagements, selon le choix du cadre du club concerné, pourront faire place à une déduction fiscale selon la législation présentée par le Trésorier du club.

Le taux de remboursement des frais kilométriques est le taux fiscal en vigueur.

STAGES DE FORMATION AU BENEFICE DU CLUB (initiateur, entraîneur, ouvreur club...)

Remboursement des frais kilométriques et des péages.

Si besoin et avec l'accord du Bureau, le club prendra en charge la réservation d'hôtel entre deux journées de formation si le lieu de formation est à plus de 80 km du domicile.

COMPETITIONS

Championnats départementaux et régionaux et Trophées Régionaux Poussins-Benjamins de notre zone : mêmes règles de remboursements du trajet et du logement, applicables aux officiels enregistrés à la compétition (entraîneurs, juges).

Championnats de France : mêmes règles de remboursements du trajet et du logement, applicables aux entraîneurs officiels enregistrés à la compétition et aux compétiteurs.

Sont exclus de ces règles les événements de coupe de France et les opens non qualifiants.

Le club prend en charge les frais d'inscription des compétiteurs aux championnats départementaux et régionaux et Trophées Régionaux Poussins-Benjamins dans la zone de la ligue FFME Hauts de France et aux championnats de France.

REUNIONS ET AG DU COMITE TERRITORIAL FFME 60 ET DE LA LIGUE FFME HAUTS DE FRANCE / AUTRES

Avec l'accord du bureau, remboursement du trajet pour :

Les membres (ou représentés) du CT FFME 60 et de la Ligue FFME HAUTS DE France lors de leurs réunions et AG.

Les membres du Bureau en représentation du club aux réunions en mairie, Conseil Général...

Les déplacements nécessaires au fonctionnement du club : administration, achat de matériel...

RECOMPENSE DES BENEVOLES

Encadrants d'écoles, entraîneurs sur créneaux dédiés : reçu fiscal + avoir de 50 euros. Si non imposable, avoir de 100 euros.

Encadrants réguliers de créneaux autonomes et ouvreurs de voies : reçu fiscal + avoir de 30 euros. Si non imposable, avoir de 60 euros.